

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 mars 2021

n° 2021-20

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le VINGT NEUF du mois de mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 22 mars 2021 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procurateur(s) : M. NIVON Alexis à Mme PETIT Joane

Absent : LUTTI Magali (excusée)

Secrétaire : PETIT Joane

Objet : Compte rendu des décisions municipales prises par le Maire (art L2122-22 et L2122-23 – C.G.C.T.)

N° et date	Objet – montants € TTC	RSP d'Istres
<u>2021-02-11</u> 16/02/2021	Convention de formation avec l'IFOREL (Institut de Formation des Elus Locaux) – Mme Laure CHEVALIER – Conseillère Municipale Montant : 100,00 €	23/02/21
<u>2021-02-12</u> 18/02/2021	Signature bail à ferme – M. Thibaud BEYSSON – Parcelles cadastrées section AA n°33, n°45, n°50, n°51, n°52 et n°53 BRICARD NORD – 13180 GIGNAC-LA-NERTHE Montant : 292,98 € par an	18/02/21
<u>2021-02-13</u> 18/02/2021	Signature accord-cadre à bons de commande sans publicité ni mise en concurrence préalables de services relatif à la gestion de la divagation des carnivores domestiques dans le domaine public – Société SPCAL Pour montant minimum de 3.293,15 € HT et un montant maximum de 10.000,00 € HT Coût de l'intervention : 101.10 € HT	18/02/21
<u>2021-02-14</u> 18/02/2021	Signature marché sans publicité ni mise en concurrence préalables de services relatif à la l'accueil et à la prise en charge des chiens et chats en état de divagation – SOCIETE PROTECTION DES ANIMAUX (SPA) DE SALON DE PROVENCE ET SA REGION Montant HT : 7.915,95 €	22/02/21
<u>2021-02-15</u> 22/02/2021	Signature Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables fournitures courantes et services relatif à la maintenance du progiciel de gestion ORPHEE de la médiathèque – Société C3RB INFORMATIQUE Montant HT : 1.210,42 €	22/02/21
<u>2021-02-16</u> 22/02/2021	Signature Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables fournitures courantes et services relatif à la maintenance des progiciels CANIS et MUNICIPAL	22/02/21

	Société LOGITUD SOLUTIONS Montant HT pour la période du 25/09/2020 au 31/12/2020 : 219,56 € Montant HT pour une année : 820,00 €	
<u>2021-02-17</u> 22/02/2021	<u>Marché Public n°2020-03</u> Travaux de réhabilitation d'un bâtiment commercial en RDC et de deux appartements de types 3 en R+1 et combles- 39 Avenue de la République - 13180 GIGNAC-LA-NERTHE Lot 1 : Désamiantage, démolition, gros-œuvre, traitement des façades -Modification n°1 Société PROVENCE MACONNERIE GENERALE Montant HT : 3.503,20 €	22/02/21
<u>2021-02-18</u> 22/02/2021	Marché de prestations intellectuelles - Mission de Coordination SPS de 2 ^{ème} catégorie - Projet de construction d'un pôle éducatif - DEKRA (avenant n°3 au contrat n°2018 2061 5045 - DM n° 2018-03-21) Société DEKRA Montant HT : 975,00 €	22/02/21
<u>2021-03-19</u> 03/03/2021	<u>Marché Public n°2020-04</u> Relance suite à déclaration sans suite pour motif d'intérêt général du marché public 2020-01 de travaux d'implantation de mobiliers urbains défensifs au droit du Complexe sportif Georges Carnus et du Pôle éducatif Nelson Mandela Modification n°3 Société EGE NOEL BERANGER Montant HT : 6.540,60 €	03/03/21
<u>2021-03-20</u> 03/03/2021	<u>Marché public n°2020-09</u> Travaux d'aménagement de locaux commerciaux, Avenue Louis Pasteur – Place des Templiers Lot n°1 : Démolition, gros-œuvre, traitement des façades Modification n°1 Société TECHNIC CONSTRUCTION MEDITERRANEE Renonciation de l'avance de 15.173,75 €	03/03/21
<u>2021-03-21</u> 19/03/2021	Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle de la Grange sise Bd Périer – Groupe « Ensemble cultivons l'avenir »	19/03/21

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :

03 AVR. 2021

Le Directeur Général des Services

Le CONSEIL MUNICIPAL

PREND acte de ces décisions

Pour expédition conforme, le 29 mars 2021

Le Maire,

Christian AMIRATY



Publiée le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 mars 2021

n° 2021-21

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le VINGT NEUF du mois de mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 22 mars 2021 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procurateur(s) : M. NIVON Alexis à Mme PETIT Joane

Absent : LUTTI Magali (excusée)

Secrétaire : PETIT Joane

Objet : débat sur les orientations budgétaires – exercice 2021

L'article L.2312-1 du CGCT précise que « dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci ».

La tenue de ce débat, qui revêt un caractère obligatoire, doit surtout constituer un moment privilégié de présentation des grandes orientations budgétaires et d'échanges, et doit offrir aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité.

Le présent rapport d'orientation budgétaire doit permettre par ailleurs de situer le débat budgétaire dans un contexte plus global, marqué par :

- la crise du covid 19, qui a frappé l'économie mondiale et par ricochet les budgets des collectivités locales en France qui ne sont pas restées en dehors de cette crise. Bien au contraire, les collectivités locales, à commencer par les mairies, premier échelon de proximité, ont été fortement impactées tant en dépenses qu'en recettes par cette crise sanitaire sans précédent. La durée de la crise n'étant pas connue par avance, les budgets vont rester impactés encore de nombreux mois notamment pour toute la partie désinfection, achat de masques, gels ... sans compter un éventuel impact sur les recettes des droits de mutation
- le désengagement de l'Etat en matière de sécurité avec un nombre de policiers nationaux toujours en diminution sur la circonscription. La municipalité, désireuse de maintenir un cadre de vie agréable et une sécurité-tranquillité à ses habitants, se voit dans l'obligation d'augmenter à nouveau ses effectifs de police municipale. La ville est passée en quelques années de 6 policiers municipaux à 13 plus 2 ASVP et un ingénieur chargé de toute la vidéo protection par caméras qui produit d'excellents résultats.
- le quasi doublement de la pénalité pour manque de logements sociaux. Bien qu'ayant fourni des efforts importants tant en terme de production de logements que de services publics (investissements dans les écoles, dans la prévention-sécurité par l'augmentation significative des effectifs de la police, dans la revitalisation du centre ancien, dans un projet agricole très ambitieux et

bien d'autres domaines) l'Etat a peu pris en compte tous ces efforts et a acté la situation de carence de la ville en terme de logements sociaux. Cela se traduit par une forte augmentation de la pénalité qui passe de 148 504 euros à 287 015 euros (soit + 138 511 euros)

- une série d'incertitudes : quel impact en matière de réforme de la taxe d'habitation que ce soit pour les logements actuels mais aussi futurs

Si la construction puis le vote d'un budget sont de plus en plus complexes, le budget 2021 sera construit dans les conditions détaillées ci-dessus qui ne sont pas sans conséquences sur les grands équilibres budgétaires. C'est pourquoi il est proposé d'élaborer un budget très prudent.

Ce contexte 2021 étant rappelé, il reste toujours utile d'analyser les principaux indicateurs budgétaires et financiers de l'exercice qui vient de se terminer

1. Quelques rappels concernant l'exercice 2020 :

A) Un niveau soutenu d'investissements : 5,6 millions d'euros ! :

Pour apprécier un montant d'investissement, il est intéressant de procéder par comparaison notamment avec les communes de la même strate démographique. La ville a réalisé en 2020 des investissements à hauteur de 5,6 millions soit 593 euros par habitant alors que la moyenne de la strate se situe à 370 euros par habitant (source Ministère des finances). Ainsi la moyenne ressort à 3,5 millions pour les communes de même strate alors que Gignac a réalisé 60% de plus.

Les principaux investissements 2020 ont été les suivants :

- **3,226 millions d'euros** dans le secteur scolaire notamment pour la fin des travaux du pôle Nelson Mandela et la continuité des travaux du pôle Marie Mauron à Laure.
- **Les acquisitions foncières** réalisées par la ville représentent **1,114 millions d'euros** dont :
 - o des investissements afin de continuer la politique d'acquisition foncière dans le centre-ville avec un double objectif (aménager la ville et générer de nouvelles recettes issues des loyers).
 - o des acquisitions de terres agricoles.
- Les sommes consacrées à **l'entretien des bâtiments** de la ville représentent **530 000 euros** :
 - o Etudes et travaux pour la réhabilitation du bar des sports
 - o Etudes pour la réhabilitation des logements 4 rue de la République.
 - o Travaux de rénovation de la verrière au gymnase A. Cerboni

- Remplacement de la chaudière au gymnase de la Viguière
 - Divers...
- La Ville a également consacré **765 000 euros** dans les secteurs suivants :
- L'étude mobilité-circulation pour améliorer les déplacements et qualité de vie des habitants et riverains.
 - Le solde des travaux des parkings du pôle Nelson Mandela.
 - La mise en discrétion des réseaux chemin du Vignon et allée de Laure.
 - La poursuite de la mise en place de la vidéo protection.
 - L'installation de mobiliers urbains défensifs.
 - Le solde du marché d'acquisition de navettes pour les cuisines satellites.
 - L'achat de matériels pour les divers services
 - ...

B) Ces investissements ont schématiquement été financés de la façon suivante :

- **4,374 millions d'euros** de subvention perçues
- **1,646 millions d'euros** au titre du FCTVA
- **915 971 euros** au titre des excédents dégagés et inscrits sur le compte 1068 « réserves » et qui joue pleinement son rôle d'autofinancement
- AUCUN emprunt en 2020
- **Aucune augmentation d'impôt**

C) L'évolution de la dette :

La dette représente 12,3 millions d'euros fin 2020, dont 445 866 euros pour un emprunt toxique contracté le 18/12/2007 classé en E selon la charte Gissler. C'est le dernier emprunt toxique hérité du mandat 2001-2008 puisque les autres ont tous été renégociés et sécurisés au cours du précédent mandat.

Afin d'informer au mieux les élu(e)s sur les perspectives d'endettement, le tableau suivant retrace la dette et les annuités correspondantes pour les années à venir (hors tout nouvel emprunt) :

Période	Restant dû	Capital	Intérêts	Annuité	Evo de l'annuité
2020	13 504 127,89	1 160 718,82	312 384,02	1 473 102,84	
2021	12 343 409,07	1 171 045,23	276 670,45	1 447 715,68	-25 387,16
2022	11 172 363,83	1 099 340,66	246 153,06	1 345 493,72	-102 221,96
2023	10 073 023,17	1 063 307,69	216 273,46	1 279 581,15	-65 912,57
2024	9 009 715,48	1 076 270,20	185 369,05	1 261 639,25	-17 941,90
2025	7 933 445,27	1 071 481,29	153 370,44	1 224 851,73	-36 787,52
2026	6 861 963,97	971 405,90	122 185,81	1 093 591,71	-131 260,02

Pour l'exercice 2021, la ville envisage d'emprunter 1 million d'euros en fonction des projets qui seront définitivement retenus, de la capacité des services à les réaliser, des contraintes liées aux marchés publics et aux délais des procédures ...

D) Une épargne nette 2020 qui se situe à 873 291 euros

De nombreux ratios sont utilisés pour mesurer la santé financière d'une ville. L'épargne nette est un des plus importants ratios car elle mesure les ressources dégagées par la ville une fois acquittés tous les frais du fonctionnement des services et des différentes activités. Mais ce ratio intègre également la charge de la politique d'investissement puisque sont intégrés le remboursement des intérêts et du capital annuel de la dette. Ainsi, une épargne nette positive témoigne du fait qu'à partir de ses ressources de fonctionnement (recettes des services, fiscalité locale, DMTO (droit de mutation à titre onéreux, loyers ...), la ville assume tout son fonctionnement, rembourse ses annuités de dette et dégage une partie pour l'autofinancement de ses investissements.

Pour 2020, l'épargne nette réalisée ressort à + 873 291 euros. Ce niveau d'épargne représente dans l'absolu un niveau très positif. Toutefois l'année 2020 a été tellement atypique qu'il est difficile de donner un véritable sens à ce haut niveau d'épargne nette. En effet, la ville a connu des dépenses supplémentaires notamment en désinfection, ménage, achat de masques pour toute la population, pour les services ... Les protocoles sanitaires, notamment dans les écoles et en particulier dans les cantines, ont généré des frais supplémentaires très conséquents. Mais en parallèle, de nombreuses dépenses n'ont pas été effectuées :

- Une année plus que réduite en terme de manifestations – festivités
- Un foyer des seniors fermé une grande partie de l'année
- Des cantines avec un faible niveau d'activité pour une partie de l'année
- Des gymnases et équipements publics en partie fermés

Ainsi établir la balance des plus et des moins au plan budgétaire liée à la crise du covid est un exercice difficile et surtout peu instructif pour les années suivantes.

Il faut également intégrer une recette exceptionnelle liée au violent épisode pluvial du 3 novembre 2019 qui a touché certains bâtiments publics et notamment le pôle éducatif de Laure qui a subi des dégâts. Une partie de sinistre a été prise en charge par l'assureur. Au global, cette recette exceptionnelle représente 234 000 euros et vient booster le niveau apparent de l'épargne nette.

2. La préparation du budget primitif 2021 dans un contexte exceptionnel de crise sanitaire mondiale qui se prolonge :

La préparation du budget 2021 s'inscrit dans ce contexte totalement exceptionnel de la covid 19. Le BP intègre l'impact déjà connu de cette crise. Des hypothèses prudentes permettent d'anticiper d'autres impacts. Il n'est bien sûr pas possible d'anticiper ce que va devenir l'année 2021 : un début de retour à la normale ? à quel rythme ? ou une année ponctuée à nouveau de confinements, couvre-feux ? ... En fonction de cela, les dépenses de la ville ne seront pas les mêmes.

Ce BP intègre également d'autres évolutions (hors covid) :

- Le quasi doublement de la pénalité pour manque de logements sociaux (voir introduction du présent DOB).
- La suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et la réforme du financement des collectivités territoriales. La disparition de la TH sera compensée par le transfert aux communes de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), et par l'instauration d'un mécanisme de coefficient correcteur destiné à neutraliser les écarts de compensation.
- La finalisation des investissements 2020 qui se termineront sur 2021, à commencer par le pôle éducatif Marie Mauron.
- Le renfort, à nouveau, de la politique de sécurité-tranquillité par une augmentation des effectifs de la PM mais aussi par le déploiement continu de nouvelles caméras de vidéo protection
- D'autres problématiques qui ne relèvent plus directement de la ville continueront cependant à mobiliser fortement les services compte tenu de l'importance et des enjeux. Il en est ainsi du pluvial, puisque les services et les élus restent totalement mobilisés autour de cette problématique dont la compétence et les investissements sont du niveau métropolitain, mais dont les conséquences sont très locales.
- Le budget primitif intègre d'autres hypothèses très classiques telles que le GVT (glissement vieillesse technicité) et le déroulement de carrière des agents.
- l'évolution des prix des achats, l'évolution des taux d'intérêts pour les nouveaux emprunts, la dotation aux amortissements. Bien que cette dotation soit une charge à supporter en fonctionnement, il s'agit d'une recette de la section d'investissement qui permet d'autofinancer l'entretien du patrimoine.
- **aucune augmentation d'impôt à nouveau**, ni pour financer les services, ni pour compenser tous les efforts réalisés par la ville dans le cadre de la crise du covid 19.

- des volumes d'investissements à nouveau très importants qui porteront notamment sur les actions suivantes :
 - la poursuite du pôle éducatif Marie Mauron.
 - une politique d'acquisition foncière toujours ambitieuse constitutive de patrimoine pour la ville mais aussi de futurs loyers.
 - les investissements liés au déploiement du Gardenlab.
 - les investissements liés à la revitalisation du centre ancien :
 - la réhabilitation des logements 4 rue de la République
 - le déplacement et la réhabilitation des 3 commerces, place des Templiers
 - la réhabilitation d'un commerce et d'une maison sis 32-34 rue de la République
 - l'aménagement en commerce de l'ancien bar au 39 rue de la République mais aussi des étages pour créer des logements et procurer de nouvelles recettes pour la ville
 - la réhabilitation de la « grange Puget »
 -
 - la vidéo protection restera un axe important de la politique de prévention sécurité.
 - l'aménagement d'espaces verts.
 - la création d'un parking avenue de la Pousaraque.
 - les travaux de toiture des services techniques (photovoltaïques).
 - l'aménagement des locaux de services sis quartier Mousseline.
 - l'extension du cimetière Loubatier.
 - des travaux sur divers sites (gymnases, espace Pagnol, église...)
 - l'acquisition de véhicules.

Au global, les investissements prévus pourraient se situer autour de 7,092 millions pour le seul exercice 2021 et 4,162 millions d'euros inscrits en restes à réaliser fin 2020.

Le financement de tous ces investissements va reposer sur les moyens suivants :

- des subventions importantes puisque la ville dispose en moyenne de 60% de subvention du Conseil Départemental notamment (60% du montant HT des investissements)
- des subventions du Conseil Régional Sud, notamment pour le pôle Marie Mauron.

- des subventions de l'Etat au titre de la DSIL (Dotation Soutien Investissement Local) et de la DETR (Dotation Equipement Territoires Ruraux).
- Le FCTVA prévu pour 742 932 euros
- un emprunt d'équilibre qui pourrait se situer autour de 1 million d'euros pour un remboursement d'1,17 million d'euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 107-II-4° et 5°

Vu la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 et notamment son article 13;

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016;

Le projet de délibération mis aux voix est Prend acte par 28 voix

DELIBERE

DECIDE de prendre acte que le débat d'orientation budgétaire, sur la base d'un rapport portant sur le budget de la ville de GIGNAC-LA-NERTHE, a eu lieu, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2021 au Conseil municipal du 12 avril 2021.

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :

30 MAR 2021

Le Directeur Général des Services

Pour expédition conforme, le 29 mars 2021

Le Maire,

Christian AMIRATY



Publiée le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 mars 2021**

n° 2021-22

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le VINGT NEUF du mois de mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 22 mars 2021 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : M. NIVON Alexis à Mme PETIT Joane

Absent : LUTTI Magali (excusée)

Secrétaire : PETIT Joane

Objet : Elaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) du Territoire Marseille Provence – Avis de la Commune sur la concertation et sur le projet de RLPi à arrêter

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la conférence intercommunale des Maires qui s'est tenue le 4 février 2021, nous entrons dans la 2ème phase du processus administratif qui conduira jusqu'au bilan de la concertation et à l'arrêt du projet de Règlement Local de Publicité intercommunal du Territoire Marseille-Provence.

Conformément aux modalités de collaboration avec les Communes, définies par délibération du Conseil de la Métropole du 13 juillet 2017, chaque conseil municipal est désormais invité à émettre un avis sur les propositions issues de la concertation et sur le projet de RLPi à arrêter, préalablement aux délibérations du Conseil de Territoire et du Conseil de la Métropole qui se tiendront respectivement les 13 et 15 avril 2021.

L'enquête publique se déroulera au mois de septembre/octobre 2021 et le RLPi sera approuvé le 1^{er} semestre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 581-14 et suivants ;

Vu la Délibération cadre du Conseil de la Métropole n° URB 026-2365/17/CM du 13 juillet 2017 de répartition des compétences relatives à l'élaboration du Règlement Local

de Publicité intercommunal (RLPi) entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire Marseille Provence et leurs Présidents respectifs ;

Vu la Délibération du Conseil de la Métropole n° URB 024-2363/17/CM du 13 juillet 2017 arrêtant les modalités de collaboration avec les communes du Territoire Marseille Provence ;

Vu la Délibération du Conseil de la Métropole n° URB 025-2364/17/CM du 13 juillet 2017, de prescription, définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation ;

Vu le courrier en date du 12 Février 2021 du Président du Conseil de Territoire Marseille-Provence, Vice-Président, invitant Monsieur le Maire de la Commune de Gignac-la-Nerthe à soumettre pour avis au Conseil Municipal les propositions issues de la concertation et du projet de Règlement Local de publicité intercommunal du Territoire Marseille ;

Vu la conférence intercommunale qui s'est tenue le 4 février 2021, et le compte rendu établi lors de cette conférence ;

Considérant que Métropole Marseille Provence a engagé l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) couvrant l'intégralité du Territoire Marseille-Provence par délibération du Conseil de la Métropole en date du 13 juillet 2017 définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation avec le public ;

Considérant que par une délibération préalable du même jour, le Conseil de la Métropole a défini les modalités de collaboration avec les communs membres concernés ;

Considérant que le 1er janvier 2016 la Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée et qu'elle poursuit l'élaboration du RLPi à l'échelle du Territoire Marseille Provence ;

Considérant qu'en application des articles L 581-14 et suivants du Code de l'Environnement, le Conseil de Métropole a prescrit l'élaboration du RLPi et précisé les objectifs poursuivis, ainsi que les modalités de concertation avec le public ;

Considérant que la concertation préalable s'est déroulée pendant toute la durée de l'élaboration du projet, associant les habitants, les associations locales et l'ensemble des personnes concernées ;

Considérant que la Conférence intercommunale réunie le 4 février 2021 a permis aux Maires d'échanger sur la concertation en cours et sur le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal à arrêter ;

Considérant que les conseils municipaux ont été invités à exprimer leur avis sur les propositions issues de la concertation et l'arrêt du projet de RLPi, en tenant compte notamment des différents échanges intervenus lors de la Conférence intercommunale du 4 février 2021 ;

Vote par : 26 Pour – 2 Abstentions (Mme Laure CHEVALIER, M. Claudio GRECO)

DELIBERE

DECIDE de donner un avis FAVORABLE aux propositions issues de la concertation et au projet de Règlement Local de Publicité intercommunal du Territoire Marseille-Provence,

DECIDE de demander à la Métropole Aix-Marseille-Provence après avis du Conseil de Territoire Marseille Provence, de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de RLPi sur la base de ces propositions afin que celui-ci soit soumis à enquête publique.

Pour expédition conforme, le 29 mars 2021

Le Maire,

Christian AMIRATY

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :

08 AVR. 2021

Le Directeur Général des Services



Publiée le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 mars 2021

n° 2021-23

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le VINGT NEUF du mois de mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 22 mars 2021 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procurateur(s) : M. NIVON Alexis à Mme PETIT Joane

Absent : LUTTI Magali (excusée)

Secrétaire : PETIT Joane

Objet : Instauration du régime de déclaration préalable pour les ravalements de façades sur le territoire communal

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la simplification des procédures d'urbanisme, le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 dispense de formalités les travaux de ravalement, auparavant soumis à déclaration préalable.

Pour autant, le Conseil Municipal peut décider d'instituer la déclaration préalable pour les travaux de ravalement sur l'ensemble de son territoire, en application de l'article R.421-17-1 e) du Code de l'urbanisme.

L'article 9 « Qualité des constructions » de chaque zone du règlement de Plan Local d'Urbanisme intercommunal précise que «

- a) *Peuvent être interdits ou admis sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales, les constructions ou ouvrages à édifier ou à modifier qui, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou leur aspect extérieur, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.*
- b) *Les façades des constructions d'angle, les murs pignons et retours de façade doivent recevoir un traitement de qualité, en harmonie avec celui de la façade principale.*
- c) *Le choix et l'emploi des matériaux et coloris doivent concourir à la qualité architecturale de la construction et ne doivent pas être de nature à compromettre son insertion dans le site (nature, aspect, couleur).*

L'objectif de rendre obligatoire l'obtention d'une déclaration préalable pour les ravalements de façades sur la commune est de permettre à la commune de Gignac-la-Nerthe de garantir un suivi de l'état du patrimoine bâti sur la commune et de favoriser et renforcer l'isolation extérieure des bâtiments afin d'éviter les déperditions énergétiques.

Il est également nécessaire d'instaurer la déclaration préalable pour les ravalements sur l'ensemble du territoire communal dans un souci de protection des constructions pouvant présenter un intérêt architectural, esthétique, historique, environnemental ou culturel pour la Commune.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer la déclaration préalable pour les travaux de ravalement de tout ou partie de bâtiment sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R.421-17-1 e) du Code de l'Urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de son Président,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R.421-17-1 ;
Vu le décret 2014-253 du 17 février 2014 relatif aux autorisations d'urbanisme ;
Vu le PLU intercommunal du Territoire Marseille Provence approuvé par délibération en date du 19 décembre 2019,

Considérant que l'article R.421-17-1 dispose que, «lorsqu'ils ne sont pas soumis à permis de construire en application de l'articles R.421-14, les travaux de ravalement doivent être précédés d'une déclaration préalable dès lors qu'ils sont effectués sur tout ou partie d'une construction existante située :

[...] « e) Dans une commune ou périmètre d'une commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre, par délibération motivée, les travaux de ravalement à autorisation ».

Considérant que l'obligation d'obtenir une décision favorable préalablement aux travaux de ravalement sur tout ou partie de bâtiment, doit permettre de préserver le patrimoine bâti, l'intérêt architectural, l'esthétique, l'harmonie avec le milieu environnant, la compatibilité des constructions avec le site et les paysages,

Vote par : 28 Pour

DELIBERE

DECIDE d'instaurer le dépôt d'une déclaration préalable pour les travaux de ravalement de tout ou partie de bâtiment sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R 421-17 du Code de l'Urbanisme

DECIDE que la présente délibération fera l'objet, conformément au Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les différentes pièces nécessaires et à mettre en œuvre la présente délibération.

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :

08 AVR. 2021

Le Directeur Général des Services

Pour expédition conforme, le 29 mars 2021

Le Maire,

Christian AMIRATY



Publiée le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 mars 2021**

n° 2021-24

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le VINGT NEUF du mois de mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 22 mars 2021 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : M. NIVON Alexis à Mme PETIT Joane

Absent : LUTTI Magali (excusée)

Secrétaire : PETIT Joane

Objet : Acquisition d'une parcelle pour réaliser des places de stationnement et améliorer l'entrée de ville – quartier Capeau

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'amélioration du cadre de vie des habitants est au cœur de la politique urbaine menée par la Ville.
Une attention particulière est donc portée à la valorisation du patrimoine naturel et bâti.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Gignac-la Nerthe a la volonté d'améliorer également l'offre en stationnement dans les quartiers d'habitation dès que le contexte s'y prête.

Concernant le quartier du Capeau, il a été constaté un déficit de places de stationnement, et notamment route des Capeaux. La majorité des places de stationnement existantes sont implantées actuellement sur un terrain privé.
La commune souhaite donc pérenniser ce stationnement.

Ainsi, la commune souhaite acquérir ladite parcelle cadastrée section BE n° 72, d'une superficie d'environ 455 m², sise route des Capeaux, propriété de Monsieur Liard Alain.

La parcelle est grevée par deux emplacements réservés : l'emplacement réservé n° 1 au bénéfice du Département pour l'élargissement de la route départementale n° 368 et l'emplacement réservé PV n° 005 pour l'amélioration de l'entrée de ville, espaces verts et création de stationnements au bénéfice de la commune.

Monsieur Liard a donné son accord pour céder cette parcelle non bâtie à la commune, au prix de 5 €/m², soit un montant de 2 275 € HT.

La commune envisage d'aménager quelques places de stationnement afin de permettre aux riverains de stationner. Une réflexion sur l'aménagement paysager du terrain sera également menée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 2122-21 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le courrier, en date du 10 février 2021 de Monsieur Liard Alain,

Vote par : 28 Pour

DELIBERE

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée section BE n° 72, d'une superficie d'environ 455 m², auprès de Monsieur Liard pour un montant de 2 275 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'acquisition de ladite parcelle,

PRECISE que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur,

DIT que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget, chapitre et article correspondants.

Pour expédition conforme, le 29 mars 2021

Le Maire,

Christian AMIRATY

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :

08 AVR. 2021

Le Directeur Général des Services



Publiée le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 mars 2021

n° 2021-25

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le VINGT NEUF du mois de mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 22 mars 2021 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procurator(s) : M. NIVON Alexis à Mme PETIT Joane

Absent : LUTTI Magali (excusée)

Secrétaire : PETIT Joane

Objet : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – Tarifs 2022

Monsieur le Maire de la Ville de Gignac-La-Nerthe expose les dispositions des articles L.2333-6 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) portant sur les modalités d'instauration et d'application par le conseil municipal de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

La TLPE s'applique sans exception à tous les supports publicitaires fixes exploités et visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, situés sur l'ensemble du territoire de la commune. On distingue trois catégories de supports : les dispositifs publicitaires, les pré enseignes et les enseignes.

Les tarifs de droit commun sont les tarifs maximaux figurant au B de l'article L.2333-9 du CGCT. Ces tarifs varient selon la nature du support et la taille de la collectivité.

Par ailleurs, ces tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L.2333-12 du même code), sauf délibération contraire de la commune.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2022 s'élèvera ainsi à + 0 % (source INSEE) suite à la crise sanitaire.

Le tarif maximal de référence pour la détermination des différents tarifs fixés à l'article L.2333-9 du CGCT s'élèvera en 2022 à 16,20 €/m².

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'augmenter les tarifs maximaux seulement à compter du 1er janvier 2022, étant précisé que le tarif de base par m² appliqué à un support ne peut augmenter de plus de 5 € d'une année sur l'autre (article L.2333-11 du CGCT).

Ainsi, et conformément à l'article L.2333-10 du CGCT, il est proposé de fixer comme tarif de référence, le tarif de 16,20 €/m².

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de Modernisation de l'Economie,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 et R.2333-10 à R.2333-17,

Vu le Décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 juin 2017, fixant les modalités de la TLPE sur le territoire communal,

Vu le taux de variation de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année et l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2022.

Vote par : 26 Pour – 2 Abstentions (Mme Laure CHEVALIER, M. Claudio GRECO)

DELIBERE

DECIDE de maintenir l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale cumulée est inférieure ou égale à 7m² ;

DECIDE de fixer les tarifs à :

1 – Les enseignes

Enseignes		
Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie comprise entre 12 m ² et 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
16,20 € / m ²	32,40 € / m ²	64,80 € / m ²

2 – Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques

Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques	
Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
16,20 € / m ²	32,40 € / m ²

3 – Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques

Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques	
Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
48,60 € / m ²	97,20 € / m ²

DECIDE de donner tous pouvoirs au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe ;

DECIDE de charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour expédition conforme, le 29 mars 2021

Le Maire,

Christian AMIRATY

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :

08 AVR. 2021

Le Directeur Général des Services



Publiée le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 29 mars 2021

n° 2021-26

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le VINGT NEUF du mois de mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 22 mars 2021 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procurator(s) : M. NIVON Alexis à Mme PETIT Joane

Absent : LUTTI Magali (excusée)

Secrétaire : PETIT Joane

Objet : Adoption du Règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres, de la Commission de Délégation de Service Public et des Jurys de concours

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est l'organe compétent pour attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée, et conformément à l'article L.1414-4 du même code, pour donner son avis simple sur tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

De la même manière, conformément à l'article L.1411-5 du CGCT la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) est l'organe compétent pour analyser les candidatures, émettre un avis sur les offres de l'ensemble des concessions (y compris les délégations de service public) et pour donner son avis simple sur tout projet d'avenant à une concession entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Nonobstant, le Code la Commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019 n'évoquant pas les règles de composition et de fonctionnement de ces commissions et celles-ci relevant désormais des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est nécessaire pour la commune de Gignac-la-Nerthe de fixer les règles d'organisation et de fonctionnement applicables à la Commission d'Appel d'Offres et à la Commission de Délégation de Service Public dans un règlement intérieur.

Enfin, les membres de la Commission d'Appel d'Offres faisant partie du jury de concours conformément à l'article R.2162-24 du Code de la commande publique, il est nécessaire de rendre applicable ce règlement intérieur aux jurys de concours.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de son Président,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la Commande publique,

Vu le projet de règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres, de la Commission de Délégation de Service Public et des Jurys de concours

Vote par : 28 Pour

DELIBERE

APPROUVE le projet de règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres, de la Commission de Délégation de Service Public et des Jurys de concours

AUTORISE l'actualisation dudit règlement intérieur quant aux seuils de procédures applicables en fonction des actualisations faites par la Commission Européenne et publié au Journal Officiel de la République Française.

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :

08 AVR. 2021

Le Directeur Général des Services

Pour expédition conforme, le 29 mars 2021

Le Maire,

Christian AMIRATY



Publiée le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 mars 2021

n° 2021-27

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le VINGT NEUF du mois de mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 22 mars 2021 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procurateur(s) : M. NIVON Alexis à Mme PETIT Joane

Absent : LUTTI Magali (excusée)

Secrétaire : PETIT Joane

Objet : Adhésion à une plateforme de vente aux enchères en ligne pour la vente d'immeubles appartenant à la commune - AGORASTORE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que la commune est propriétaire de nombreux biens immobiliers, lesquels constituent un patrimoine conséquent.

Monsieur le Maire rappelle, tout particulièrement, que la commune de GIGNAC-LA-NERTHE est propriétaire d'un centre de vacances dénommé « LA GREYERE », sis lieudit CHAMPFLORIN sur la commune de SEYNE-LES-ALPES, dans le département des ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE.

L'ensemble immobilier est constitué de quatre bâtiments en R + 2, de forme octogonale, représentant une surface totale d'environ 2300 m². Lesdites parcelles, cadastrées section E n°445, 446 et 785 représentent une superficie totale de 1ha 5a et 26ca.

Anciennement classées en zone agricole NC au Plan d'Occupation du Sol, elles sont désormais classées en zone NHCD, secteur dans lequel les colonies de vacances existantes peuvent faire l'objet d'un changement de destination à vocation de logement.

Le bâtiment est inoccupé depuis quelques années et présente un certain état de vétusté.

Pour mémoire, le Conseil municipal avait déjà autorisé la cession de ce bien par deux délibérations en date du 6 décembre 2011 et du 11 juin 2015 mais les projets de vente n'avaient pas aboutis

Souhaitant procéder à la vente de cet immeuble, la commune envisage de collaborer avec la société AGORASTORE, désignée comme leader pour la revente, par internet, des biens des collectivités.

Le recours à cette société de courtage aux enchères permet en effet de vendre ces biens au plus offrant, en assurant la transparence et la mise en concurrence des ventes.

Cette démarche revêt plusieurs intérêts pour la commune :

- Céder, en toute, transparence, des immeubles dont la commune n'a plus l'utilité ;
- Apporter une valorisation du prix de vente minimum souhaité grâce à une large visibilité ;
- Créer de nouvelles recettes avec un patrimoine immobilisé et vétuste ;
- Bénéficier de conseils relatifs à l'estimation de la valeur réelle du bien ;
- Diversifier les possibilités pour la commune de vendre son patrimoine immobilier ;
- Le délai maximum entre la mise en ligne du bien et la clôture des enchères est de trois mois seulement.

L'offre est ouverte à tous (particuliers, professionnels, associations et autres collectivités). Seul un accès à internet est nécessaire pour consulter l'ensemble des biens immobiliers à la vente, apprécier les prix minimum et proposer une enchère sur le site www.agorastore.fr.

La vente ne deviendra parfaite que lorsqu'une offre sera acceptée par la personne publique qui aura la responsabilité de l'encaissement. La Ville n'est pas tenue d'accepter l'offre la plus élevée, en effet, elle reste libre du choix de son acquéreur.

Le contrat passé avec AGORASTORE prend effet à compter de sa notification pour une période d'un an à compter de la date de commencement d'exécution de celui-ci, renouvelable trois fois par tacite reconduction.

La commune communiquera des dates de vente aux enchères par le biais de ses supports d'information et notamment sur son site internet avec un lien d'accès direct au site de la société AGORASTORE.

L'adhésion au contrat cadre est gratuite, il n'y a donc pas de droits d'entrée sur le site de courtage AGORASTORE. En sus, il n'y a pas d'obligation de mise en vente des biens de la Commune, celle-ci restant libre de recourir ou non à ce mode de cession.

En effet, ce n'est que lorsque la commune a accepté les conditions de vente de l'immeuble, qu'un mandat exclusif est accordé à la plateforme par une délibération du Conseil municipal, ayant pour unique objet la mise en place d'une procédure de vente aux enchères sur une plateforme électronique. Le Conseil municipal étant compétent pour décider des conditions de vente.

Le mandat exclusif est conclu pour une durée de trois mois, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de trois mois, sans que la durée totale de ce mandat ne puisse excéder une année.

Un tarif sous la forme d'un commissionnement est appliqué sur les ventes réalisées par la collectivité via le site AGORASTORE. La commission est déterminée en fonction d'un taux fixé sur le prix de départ et appliqué sur le prix de vente final :

MISE A PRIX A :	COMMISSION SUR LE MONTANT DE VENTE HT
JUSQU'A 150 000 EUROS	8,5 %
ENTRE 150 001 EUROS ET 300 000 EUROS	7,5 %
ENTRE 300 001 EUROS ET 600 000 EUROS	6,5 %
ENTRE 600 001 ET 4 000 000 EUROS	5,5%
ENTRE 4 000 001 ET 7 000 000 EUROS	4,5 %
SUPERIEUR A 7 000 001 EUROS	A DEFINIR PAR UN AVENANT

Le montant de cette commission est directement payé par l'acheteur et non pas par la commune.

Les recettes de ces ventes seront inscrites sur les lignes prévues à cet effet au budget principal.

Il est ainsi dans l'intérêt de la Ville de GIGNAC-LA-NERTHE qu'un contrat cadre définisse les caractéristiques générales relatives à la vente aux enchères des immeubles par le biais de la plateforme en ligne AGORASTORE.

Considérant que ce contrat cadre doit être approuvé par le Conseil Municipal selon les termes du projet ci-joint,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1,

VU le projet de convention cadre immobilier AGORASTORE ci-annexé,

Vote par : 24 Pour – 4 Abstentions (Mme MANGIN ; Mme KALFALLI ; Mr GOUIRAN ; Mr PROSPERO)

DELIBERE

APPROUVE les termes de la convention à conclure, dont le projet est ci-annexé, entre la commune et la société AGORASTORE SAS définissant les caractéristiques générales relatives à la vente aux enchères des immeubles par le biais de la plateforme en ligne AGORASTORE.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes nécessaires à l'exécution des présentes.

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :

08 AVR. 2021

Le Directeur Général des Services

Pour expédition conforme, le 29 mars 2021

Le Maire,

Christian AMIRATY



Publiée le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 mars 2021**

n° 2021-28

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le VINGT NEUF du mois de mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 22 mars 2021 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procurateur(s) : M. NIVON Alexis à Mme PETIT Joane

Absent : LUTTI Magali (excusée)

Secrétaire : PETIT Joane

Objet : Signature de l'Appel des Villes de l'ICAN en faveur du Traité des Nations Unies sur l'interdiction des armes nucléaires

Monsieur le Maire propose que la ville signe l'Appel mondial des villes en faveur du Traité des Nations Unies sur l'interdiction des armes nucléaires – *consultable sur le lien suivant* :

https://treaties.un.org/doc/Treaties/2017/07/20170707%2003-42%20PM/Ch_XXVI_9.pdf

- promu par l'ICAN (INTERNATIONAL CAMPAIGN TO ABOLISH NUCLEAR WEAPONS - CAMPAGNE INTERNATIONALE POUR L'ABOLITION DES ARMES NUCLÉAIRES).

L'ICAN est une coalition d'une centaine d'ONG ayant reçu le Prix Nobel de la PAIX en 2017 pour sa campagne internationale pour l'abolition des armes nucléaires, ayant abouti au traité d'interdiction de l'arme atomique adopté le 7 Juillet 2017 à l'ONU par 122 pays, mais par aucun des pays possédant aujourd'hui l'arme atomique de façon officielle ou officieuse.

Lors du 2^{ème} Forum mondial sur la violence urbaine et l'éducation pour la Coexistence et la Paix qui s'est tenu à Madrid en Novembre 2018, l'ICAN a lancé un appel aux municipalités du monde entier pour qu'elles prennent des mesures, afin de soutenir l'entrée en vigueur du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires.

Les armes nucléaires sont destinées à frapper en premier lieu les villes et les centres urbains en causant des centaines de milliers de morts. Elles représentent une menace inacceptable pour les populations à travers le monde.

En sa qualité d'autorité exécutive locale, le Maire a une pleine responsabilité pour assurer la sécurité de sa population. Il l'assure à travers une sécurité publique, sanitaire, économique et un environnement sain. Chacune des politiques réalisées par la municipalité ont pour objectif que nos concitoyens vivent dans les meilleures conditions. Un Maire responsable ne peut donc pas ignorer une menace, c'est son devoir d'agir.

En soutenant le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, le Maire affirme donc le droit des habitants de sa ville à vivre dans un monde libre de la menace nucléaire.

D'ailleurs, ce droit est souhaité par une majorité de Français. Selon un sondage IFOP du 4 Juillet 2018, 67 % de Français se disent favorables à la ratification du Traité d'Interdiction de l'Arme Nucléaire par la France.

Tous les gouvernements sont à présent invités à signer et à ratifier cet accord mondial crucial qui interdit l'utilisation, la production et le stockage des armes nucléaires et ouvre la voie à leur élimination totale.

En souscrivant à cet appel promu par l'ICAN-France les villes peuvent faire entendre leur voix pour aider à créer un mouvement de soutien envers le Traité.

Dans cette perspective, Monsieur le Maire souhaite proposer au Conseil Municipal que la commune de GIGNAC-LA-NERTHE rejoigne la liste des 410 villes, notamment d'Amérique du Nord et d'Europe, et en particulier les 40 villes en France (LYON, LE ROVE, LANNION, GRENOBLE, MALAKOFF, SAINT-GERMAIN-AU-MONT-D'OR, PARIS, CARMAUX, LES MÉES...), qui ont à ce jour signé l'Appel des villes.

L'ICAN suggère aussi des mesures complémentaires :

- Écrire au Gouvernement afin d'informer le Ministre des Affaires Étrangères ou autre responsable concerné que notre ville a approuvé l'appel des villes de l'ICAN,
- Publier un communiqué de presse annonçant que notre ville a rejoint l'Appel et demande au Gouvernement de signer et ratifier le traité des Nations Unies sur l'interdiction des armes nucléaires,
- Informer les habitants en diffusant l'information,
- L'ICAN sera informée par courrier que la ville de GIGNAC-LA-NERTHE a accepté de signer l'Appel des villes, appel destiné aux villes des États qui n'ont pas encore ratifié le traité sur l'interdiction des armes nucléaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président,

VU le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (TIAN), adopté le 7 juillet 2017 par l'Assemblée générale des Nations Unies et entré en vigueur le 22 janvier 2021,

VU l'article 55 de la Constitution du 4 octobre 1958 selon lequel « *les traités ou accords régulièrement ratifiés ou approuvés ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois* »,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Appel des Villes promu par l'ICAN-France,

Vote par : 22 Pour – 1 Contre (Mme CHEVALIER Laure) - 5 Abstentions (Mme MANGIN Isabelle; Mme KALFALLI Christelle ; Mr GOUIRAN Jérôme ; Mr PROSPERO Jean-Michel ; M. GRECO Claudio)

DELIBERE

APPROUVE l'appel mondial des villes en faveur du Traité des Nations unies sur l'interdiction des armes nucléaires par le texte suivant :

« La Commune de GIGNAC-LA-NERTHE est profondément préoccupée par la lourde menace que les armes nucléaires posent aux communautés à travers le monde. Le Conseil municipal est fermement convaincu que les habitants de la commune de GIGNAC-LA-NERTHE ont le droit de vivre dans un monde libre de cette menace. Toute utilisation, délibérée ou accidentelle, d'arme nucléaire aurait des conséquences catastrophiques durables et à grande échelle pour la population et pour l'environnement. Par conséquent, le Conseil municipal de la commune de GIGNAC-LA-NERTHE soutient le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires et appelle notre gouvernement à y adhérer. »

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'appel mondial des villes en faveur du Traité des Nations unies sur l'interdiction des armes nucléaires.

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :

08 AVR. 2021

Le Directeur Général des Services

Pour expédition conforme, le 29 mars 2021

Le Maire,

Christian AMIRATY



Publiée le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État